

PRÉSENTS (15) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Ronceray Dominique, Mérel Pierrick, Poirier Anne-Marie, Bellayer Nadine, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Serrand Caroline, Lorho Pascal, Léothier Véronique, Bédouin Gaël

Excusée (1) : Élodie Croissant

Absent () :

Secrétaire de séance : Caroline Serrand

Pouvoir (1) : Élodie Croissant donne pouvoir à Caroline Serrand

Convocation envoyée aux élus le 27 juin 2024.

Ordre du jour

1. Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire
2. Construction des vestiaires
 - a. Lancement de la consultation des entreprises
 - b. Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport - actualisation du plan financier prévisionnel de l'opération
3. Réhabilitation de l'immeuble 9 quart, place de l'église : lancement de la consultation des entreprises
4. Assurance : lancement de la consultation
5. Modernisation de voirie 2024
6. Ressources Humaines
 - a. Rifseep (régime indemnitaire)
 - b. Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35
7. Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie
9. Questions diverses

Le maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 8. Demande de subvention de l'association Le Pertre en scène

1) Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire (A.Thébert)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance à savoir :

- **Devis validés (montants TTC)**
 - **Association Mais bien sûr (concert Olympiades)** **970 € TTC** Hors subvention
(subvention 352 €)
 - **Ets Maigret (travaux de plomberie logement communal)** **806 € TTC**
 - **Ets Créamétal (hippodrome)** **860 € TTC**
 - **Ets Gérard (travaux suite sinistre logement communal)** **3 833 € TTC**
 - **Ets Gérard (travaux boiserie logements communaux)** **2 762 € TTC**
 - **Ets Gérard (ravalement façades suite infiltration log. communaux)** **8 484 € TTC**
 - **Ets Nupied TP (curage voirie)** **3 837 € TTC**

2) Construction de vestiaires (A. Thébert)

a. Lancement de la consultation des entreprises

Le maire informe le conseil de la nécessité de lancer la consultation des entreprises pour ce projet comme le prévoit le code des marchés publics.

Il est prévu un lancement de consultation pour la fin juillet avec une fin de consultation fin septembre.

Délibération adoptée à la majorité

Abstentions : Mme Léothier, M. Bédouin

b. Actualisation du plan financier prévisionnel de l'opération

Le maire rappelle que le chiffrage des travaux inclut le désamiantage, la démolition et l'aménagement de l'entrée du site nécessaire pour garantir la sécurité des piétons. Il précise que ces éléments n'étaient pas intégrés dans le chiffrage d'octobre 2023.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre (8,94% coût travaux)	53 372 €	DETR	209 812 €	30%
Etudes pré travaux et complémentaires (sps, technique...)	15 000 €	Fond de concours "soutien aux projets"	98 676 €	14%
Travaux construction vestiaires et salle	597 000 €	FAFA (Fond d'aide au football amateur)	14 000 €	2%
		Agence Nationale du Sport (ANS)	139 874 €	20%
Travaux aménagement entrée du site	34 000 €	Département	100 000 €	14%
		Autofinancement	137 010 €	20%
TOTAL HT	699 372 €	TOTAL HT	699 372 €	100%

TVA 20%	139 874,36 €
TTC	839 246,16 €

M. Lorho interroge sur la nécessité de réaliser un emprunt pour l'autofinancement. Le maire souhaite voir cette question au retour de l'appel d'offres.

Le maire précise également que l'entretien des vestiaires sera réalisé par les associations. L'entretien général sera assuré comme à ce jour par un agent communal. Ce projet ne nécessite pas d'augmentation du temps de travail de l'agent. M. Bédouin émet des doutes.

Il est proposé de valider l'actualisation du plan financier prévisionnel de l'opération.

Délibération adoptée à la majorité

Abstentions : Mme Léothier, M. Bédouin

c. Subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Vu le plan de financement prévisionnel, il est proposé au conseil de solliciter l'ANS pour une participation au financement de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

3) Réhabilitation de l'immeuble 9 quart place de l'église : lancement de la consultation des entreprises

Le maire informe le conseil de la nécessité de lancer la consultation des entreprises pour ce projet comme le prévoit le code des marchés publics.

Le maire précise que la déclaration préalable sera très prochainement déposée.

Il est proposé au conseil de lancer la consultation des entreprises qui pourra être lancé fin juillet par le cabinet Segretain.

Délibération adoptée à l'unanimité

4) Lancement de la consultation dossier assurances

Le maire rappelle qu'en mars 2024 il a été signé une convention avec le cabinet spécialisé CONSULTASSUR pour l'audit & assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations de services d'assurance. Les contrats actuels ont été signés pour 4 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Le cabinet a l'ensemble des pièces pour permettre de lancer la consultation.

- Lancement de la consultation fin juillet
- Planning : 8 semaines de publication - réception des offres prévue pour octobre.

Il sera exigé des rapports dans le courant du mois de septembre pour répondre aux demandes des assurances. Si des défauts sont constatés des travaux de conformité devront obligatoirement être réalisés.

Il est proposé au conseil de lancer la consultation pour les prestations de services d'assurance.

Délibération adoptée à l'unanimité

5) Modernisation de voirie 2024

M. Hubert présente le retour de la commission AO pour les travaux de modernisation de voirie 2024 :

	PIGEON TP	SAABE	FTPB	TPB	Estimation VITRE CO
Tranche ferme					
Route des martyrs	69 807,51 €	99 346,25 €	40 139,79 €	63 339,75 €	61 692,50 €
parking lotissement	10 356,46 €	22 400,00 €	10 417,14 €	11 376,00 €	9 460,00 €
camping	6 974,70 €	18 135,00 €	15 015,80 €	8 839,75 €	6 427,00 €
trottoir hydrachim	5 721,47 €	22 045,00 €	8 927,27 €	7 762,50 €	5 920,00 €
TOTAL HT	92 860,14 €	161 926,25 €	74 500,00 €	91 318,00 €	83 499,50 €

Il est proposé au conseil de retenir l'offre la mieux-disante soit celle de l'entreprise FTPB pour un montant de 74 500 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Validation du devis pour les travaux de curage

M. Hubert fait le retour de la consultation pour les travaux de curage.

3 offres ont été reçues. L'entreprise retenue est l'ETS NUPIED TP pour un montant de 3 198 € HT.

- Tramp TP 4 920 € HT
- **NUPIED TP 3 198 € HT**
- FTPB 7 626 € HT

Les travaux de curage seront réalisés fin septembre.

6) Ressources humaines

a. Rifseep (régime indemnitaire)

Le maire expose :

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, **est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.**

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} septembre 2003,

Vu la délibération n° 07/2017 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative en date du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n° 76/2017 instaurant le RIFSEEP pour la filière technique en date du 21 septembre 2017,

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La demande porte sur l'instauration du RIFSEEP pour la filière culturelle au 1^{er} juin 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

- b. Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581. En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 7 € brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et dès le 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel par agent.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. **L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.**

Il est proposé au conseil :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,**
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

Délibération adoptée à l'unanimité

7) Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie

Mme Thiken présente les raisons du projet d'adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie.

Il est proposé au conseil :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture d'énergie
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à cette affaire
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

8) Subvention association

Mme Dorgère présente la demande de l'association LE PERTRE EN SCENES qui sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 500 €.

Mme Léothier informe s'abstenir faisant partie du conseil d'administration.

Il est proposé au conseil d'accorder cette subvention.

Délibération adoptée à la majorité

Abstention : Mme Léothier

9) Questions diverses

- Bâtiment : logement 5, allée du verger
 - Mme Dorgère indique que deux rendez-vous avec FUIITE PRO ont été réalisés fin juin et début juillet. L'étanchéité périphérique serait vraisemblablement à l'origine des désordres et qu'une expertise aura certainement lieu.
- Remplacement de Cécile Jalier
 - Le maire informe du départ de Cécile Jalier au 1^{er} août prochain. Maryline Jouan a été recrutée pour reprendre les missions au 23 septembre.
- Lotissement de la Touche godet
 - Un futur acquéreur d'un lot souhaite que le règlement du lotissement de la Touche Godet soit modifié afin de lui permettre de réaliser son projet avec un toit plat. Après échanges, les élus ne souhaitent pas engager une procédure de modification du règlement, surtout que celui devient caduque en juillet 2026.
- Retour de la commission animation locale et culturelle
 - Mme DORGERE informe de l'avancement de la manifestation « les Olympiades Pertraises » en collaboration avec les associations qui aura lieu le samedi 6 juillet.
- Argent de poche de Juillet
 - Mme Thiken indique que le planning d'encadrement réalisé par les élus est fait. 9 jeunes participent à l'opération du 8 au 12 juillet.

Tour de table

M. Bédouin indique que dans le bulletin municipal sur la partie Finances, le fonctionnement et l'investissement sont mélangés. Il ne pense pas que cela soit judicieux.

M. Bédouin souhaite revenir sur la lettre envoyée aux élus suite au précédent conseil municipal, et précise qu'il ne souhaitait pas que Cécile Jalier en soit destinataire. Il indique être étonné de ne pas avoir de réponse des élus de la majorité. Le maire confirme qu'il a effectivement transmis la lettre à Cécile Jalier, car il a jugé que son travail était mis en cause. A la demande de l'agent, il l'a autorisée qu'elle fasse une réponse aux élus en son nom.

Les élus de la majorité ne souhaitent pas répondre au courrier, et préfèrent échanger de vive voix.

Le maire rappelle qu'il est disponible pour échanger, et précise que lors du précédent conseil les élus de la majorité n'ont pas fait preuve d'irrespect envers les élus de la minorité.

A la lecture du compte-rendu, M. Bédouin et Mme Léothier indiquent que le compte-rendu de l'intervention de M. Bédouin n'est pas fidèle à ses propos. Ci-dessous ce qu'ils auraient souhaité trouver :

M. Bédouin indique que dans le bulletin municipal, la présentation des budgets n'est pas réglementaire et qu'elle ne sert qu'à diluer les pourcentages. Le projet de vestiaire et club-house représente 25% des budgets sur la présentation alors qu'il représente en réalité 64,8 % du budget d'investissement. La présentation faite sur le bulletin municipal n'est pas conforme à la réalité et sème la confusion.

M. Bédouin souhaite revenir sur la lettre envoyée aux élus suite au précédent conseil municipal, et trouve très petit de faire répondre Cécile Jalier à un courrier qui ne lui était pas destiné et il pense que c'est un manque de respect envers Cécile Jalier mais également envers les élus de la minorité auteurs de ce courrier.

De plus, il précise que ni dans cette lettre, ni dans leurs propos, le travail de Cécile Jalier n'est remis en cause, et qu'ils font savoir que son départ est une perte importante de compétences pour la commune.

M. Lorho évoque une demande de M. Orrière concernant un terrain en rapport avec l'aménagement de la LGV.

M. Hubert indique que la mairie n'a aucun pouvoir concernant la vente de terrain privé. La mairie a réalisé les démarches la concernant pour désenclaver la parcelle concernée.

M. Hubert profite du tour de table pour informer les élus de la procédure concernant les nids de Frelons asiatiques. Les administrés doivent signaler en Mairie les nids.

Fin de séance 22h15